

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n° : 23-12-23

7.6 Contributions budgétaires

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET RÉAJUSTEMENT 2022 DES FRAIS D'EXERCICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING (S.I.G.P.H.) ET DÉCISION MODIFICATIVE

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -
Dorothee MARTIN - Tiphanie OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention : 0

Vote Pour : 0

Votes contre : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui indique que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 qui précise que le Président de l'E.P.C.I. doit rendre compte de l'utilisation des crédits engagés pour chaque commune membre ;

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de l'exercice 2022 du S.I.G.P.H. reçu en mairie de Petite-Forêt le 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine d'Hornaing évolue chaque année en fonction du nombre d'entrées d'une part et du prix du bain d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier et en mars, le syndicat transmet en mairie des acomptes sur la participation de l'année en cours d'un montant de 15 000 € en janvier et 12 000 € en mars ;

CONSIDÉRANT que le calcul définitif est transmis théoriquement en juin de chaque année et tient compte du réajustement de la participation N-1 ;

CONSIDÉRANT que pour 2022, la participation réajustée de la commune s'élève à 29 204 € desquels il convient de déduire les 15 000 € versés en janvier et les 12 000 € versés en juin.
Le solde s'élevant donc à 2 204 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision budgétaire 2022 fixée à 26 487 € est insuffisante de 2 717 € par rapport à la participation réajustée de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote contre, à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2022 du SIGPH,
- la décision modificative réajustant à la hausse la participation de la commune, pour un montant de 2 717 € pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT